2023/02010

portant nomination du Directeur de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire.-

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

- le décret n° 92/066 du 03 avril 1992 portant création et organisation Vu de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire ;
- le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Vu Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995;
- Vu le décret n° 2010/365 du 29 novembre 2010 portant Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire ;
- le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Vu Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- le décret n° 2012/389 du 18 septembre 2012 portant organisation Vu du Ministère de la Justice ;
- le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Vu SERVICES DU PREMIER MINIS Premier Ministre, Chef du Gouvernement, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## **DECRETE:**

COPIE CERTIFIEE CONFORME Article 1er.-Monsieur AYUK Bernard AGBOR, Administrateur Principal des Prisons, Matricule 675 583-0, précédemment Régisseur de la Prison Centrale de Bamenda est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé Directeur de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire, en remplacement de Monsieur NGANGJOH MAMA LAMYA,

ET DES REQUÊTES

**Article 2.-** L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le

16 MAI 2023

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE VISA 0-4 MAI 2023 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

Joseph DION NGUTE